

1919

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 2 avril 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le SITTOMAT a donné à la société ZEPHIRE la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique par contrat en date du 7 décembre 2012.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public le mécanisme des Fiches d'Observation (FOB) est dûment autorisé afin de prendre en compte les évolutions du contrat.

Conformément à l'article I.7.2 du contrat de DSP, "Le SITTOMAT met à la disposition du DELEGATAIRE les terrains, ainsi que les équipements et ouvrages constitutifs de l'UVE et du réseau de chaleur dont il est propriétaire et qui figurent sur les plans et documents techniques fournis en annexes. Le DELEGATAIRE reconnaît être en possession de tous les documents techniques et en avoir pris connaissance."

En avril 2024, des remontées d'eau abondantes ont été constatées dans le local à proximité des nouveaux adoucisseurs. Cette fuite provient d'une canalisation en DN 80 qui n'est pas indiquée sur les plans et dont la fragilité nécessite, pour fiabiliser l'installation, de modifier le circuit d'eau en shuntant ce tronçon fortement corrodé.

Les travaux à réaliser sont chiffrés à 28 197.50 € HT, auxquels s'ajoutent les peines et soins à hauteur de 15%, soit un coût total de 32 427,13 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède.

2- Autoriser le Président à signer la FOB N°37 ci-jointe pour la fiabilisation du circuit d'alimentation en eau de l'UVE.

3- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 2315 de l'opération d'équipement n°972.

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



n° 37
v01

Phase après travaux - fiche d'observations

SITTOMAT

Numéro

Date: 13/02/2025

v01

Soumis à la réunion du :

Objet

Prise en charge des frais associés à la détection de fuite puis réparation en urgence en avril 2024 de la canalisation DN80 fuyarde située sous le local à proximité des nouveaux adoucisseurs, non indiquée sur les plans des tuyauteries enterrées à disposition de ZEPHIRE, puis modification du circuit d'eau existant en avril 2025 pour le fiabiliser - version v01

Prescriptions de référence dans le contrat de DSP

Article I.7.2. : "Le SITTOMAT met à la disposition du DELEGATAIRE les terrains, ainsi que les équipements et ouvrages constitutifs de l'UVE et du réseau de chaleur dont il est propriétaire et qui figurent sur les plans et documents techniques fournis en annexes. Le DELEGATAIRE reconnaît être en possession de tous les documents techniques et en avoir pris connaissance." La canalisation n'est pas repérée sur les plans.

Modifications prévues

Les frais associés à la détection de fuite puis réparation en urgence de la canalisation DN 80 fuyarde située sous le local à proximité des nouveaux adoucisseurs.

La détection de fuite puis la réparation de la canalisation DN 80 prévoit :

- L'installation de chantier
- La réalisation d'une recherche de fuite par écoute acoustique
- La mise en place d'un manchon d'obturation pour galva DN 80
- La reprise en béton fibré y compris lissage
- Le dégagement manuel y compris évacuation en décharge
- La reprise du béton y compris lissage

Les frais associés à la modification du circuit d'eau existant : suppression de la canalisation DN 150 et celle en DN 80 raccordée, sous l'ouvrage existant, et création d'un nouveau tronçon en DN 150 d'environ 30 ml et un piquage en DN 80 le long du bâtiment sous les aérocondenseurs du GTA1 pour rejoindre via une vanne d'isolement le réseau existant.

La modification du circuit d'eau prévoit :

- L'installation du chantier
- La réalisation de plan projet et DOE
- La découpe d'enrobés à la scie à sol
- Le décrouitage des enrobés existants y compris évacuation en décharge agréée
- Le terrassement en terrain ordinaire à la main et la pelle y compris évacuation en décharge agréée
- La fourniture et mise en oeuvre de fonte DN 150 y compris mise en place de filet avertisseur
- La fourniture et mise en oeuvre de grave naturel 0/20 y compris compactage
- La fourniture et mise en oeuvre d'enrobé dense à chaud
- La réalisation de deux maillages de concomitance comprenant :
 - Maillage sur conduite DN 150 fonte
 - Maillage sur conduite DN 250 y compris pose de vanne
 - Création d'un piquage en attente y compris pose d'une vanne DN 80

- La mise à jour des plans des tuyauteries enterrées suite à la modification du circuit d'eau.

Fondement des modifications

Le samedi 13 avril 2024, avant l'arrêt total programmé de l'usine, ZEPHIRE a constaté des remontées abondantes d'eau à travers la dalle en béton dans le local à proximité des nouveaux adoucisseurs. La Société Provençale de Travaux est intervenue le lundi 15 avril 2024 et a réalisé le lendemain matin, dans un premier temps, une recherche par écoute acoustique de la localisation de la venue d'eau, et une vérification au passage de la tuyauterie d'alimentation en eau industrielle DN 150 à -1m sous le bac de sel de préparation en eau adoucie, à l'entrée du bâtiment (sous les aérocondenseurs du GTA1) sans résultat.

Après les investigations ci-avant, il a été décidé d'effectuer les mardi et mercredi suivants la destruction partielle de la dalle à l'entrée du local, la découpe d'un tronçon et la mise en place d'un bouchon sur la canalisation en acier galvanisé DN 80 découverte et non indiquée sur les plans des tuyauteries enterrées à disposition de ZEPHIRE. Du fait de la faible épaisseur restante de cette tuyauterie corrodée, à la remise en eau (pression 9 bars), une fissure est de nouveau apparue sur ladite canalisation, provoquant une nouvelle apparition d'eau importante.

Une caméra introduite dans le conduit DN 80 a permis de constater que ce dernier est raccordé sur la canalisation en fonte DN 150 d'alimentation en eau process à environ 1,5 mètre sous la dalle des adoucisseurs.

Le jeudi 18 avril 2024, un bouchonnage a de nouveau été mis en place en amont de la fissure avec un bouchon à lèvres ; ce qui a permis un recouvrement d'étanchéité et une remise en eau.

Du fait de la fragilité constatée de la canalisation en DN 80 dont la corrosion est importante, le circuit d'eau sera modifié en avril 2025 pour fiabiliser l'installation et éviter une nouvelle fuite ultérieure qui pourrait avoir pour conséquence possible un arrêt de l'usine.

Point de départ de la mise en œuvre des modifications proposées et délais de mise en œuvre

Les modifications à inscrire dans la convention de DSP doivent couvrir :

- 1/ La prise en charge par le SITTOMAT des travaux à engager par ZEPHIRE et à réaliser en avril 2025 pour la modification du circuit d'eau, sur la base des justificatifs joints, pour un montant de 22.297,50 euros HT (montant ferme et non révisable).
- 2/ La prise en charge par le SITTOMAT des travaux d'urgence engagés par ZEPHIRE et réalisés en avril 2024 pour la réparation de la canalisation DN 80 fuyarde, sur la base des justificatifs joints, pour un montant de 5.900,00 euros HT (montant ferme et non révisable).
- 3/ Les modalités de participation du SITTOMAT aux peines et soins de suivi de projet appliquées au montant global des réparations à hauteur de 15%, soit 4.229,625 euros.

Le SITTOMAT pourra contrôler les travaux conformément à l'article V.1.2 du contrat de DSP.

La facture sera réglée par le SITTOMAT sur la base du PV de réception définitive des travaux par ZEPHIRE.